

LA TAXE D'APPRENTISSAGE EN 2022

La loi précise que l'entreprise reste libre de verser sa taxe d'apprentissage **avant le 01 juin 2022**.

Le CIDJ - Centre d'Information Documentation Jeunesse, est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage au titre des 13% des dépenses libératoires effectuées par l'employeur (ancien hors quota).

VOTRE STRUCTURE

Raison Sociale :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Mail :

Téléphone :

VOTRE PROMESSE D'ENGAGEMENT AU CIDJ

Vous souhaitez attribuer le solde de votre taxe d'apprentissage directement au CIDJ, merci de renseigner les champs ci-dessous.

Nom de votre organisme :

Référent au sein de votre entreprise :

Tel :

Mail :

Montant du versement en euros :

€

Date :

Signature :

Pour nous permettre de suivre votre contribution, merci de bien vouloir retourner ce bordereau complété par mail à Véronique BOUVET : veroniquebouvet@cidj.com.

Vous pouvez également me contacter par téléphone au **01 44 49 12 20**, pour tout renseignement complémentaire.